



**MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire Marielle FIGUET. Date de convocation : vingt mai deux mille quinze.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

**PRESENTS** : Mmes et MM. FIGUET, COLLODET, ROISSAC, BRISAC, MAGNET, DE MATTEO, MONERAT, COCHARD, MARTURIER, GATT, BRESSY, TOULOUMET, DE AZEVEDO, DUCHAMP, HAB, DESCHAMPS, BOUYSSOU.

**EXCUSES ET REPRESENTES** : Jean-Pierre ZUCHELLO donne pouvoir Marielle FIGUET  
Julien BRESSY donne pouvoir à Daniel COIRON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45.

Madame le Maire fait état de l'ordre du jour initial qui comporte 10 points :

1. **Vote des subventions aux associations pour 2015**
2. **Fixation des tarifs de l'eau**
3. **Vote d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la préparation de la publication des fouilles archéologiques du Palais à Châteauneuf sur Rhône**
4. **Fixation des tarifs du restaurant scolaire**
5. **Modification des taux de promotion pour les avancements de grade**
6. **Création et suppression d'emplois permanents**
7. **Modification du tableau des emplois communaux permanents**
8. **Convention d'adhésion avec le CDG 26 au service d'assistance retraite**
9. **Projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire : déclassement du domaine public communal d'une partie de la place de Maujouy**
10. **Informations diverses**

## 1. Vote des subventions aux associations pour 2015

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser les crédits disponibles inscrits au compte 6574 du budget principal 2015 pour attribuer des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le champ d'intervention de la Commune.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2014	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION 2015 PROPOSEE
ACCA - CHATEAUNEUF DU RHONE	900.00 €	1 000.00 €	900.00 €
ALCEP - CHATEAUNEUF DU RHONE	900.00 €	1 000.00 €	900.00 €
AMICALE DU PERSONNEL - CHATEAUNEUF DU RHONE	1 800.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
AMITIE BRADICESTI - CHATEAUNEUF DU RHONE	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
ARCHERS CASTELNEUVOIS	730.00 €	750.00 €	730.00 €
ASS.ANCIENS COMBATTANTS CHATEAUNEUF DU RHONE	650.00 €	650.00 €	650.00 €
ASS.DES PARALYSES DE France - VALENCE	230.00 €	250.00 €	230.00 €
ASS.DONNEURS DE SANG - MONTELIMAR	190.00 €	200.00 €	190.00 €
ASS.FONCIERE	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
ASS.RHONE SOURCE DE VIE - DONZERE	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
AVMC (AVIRON Viviers/Montélimar/Châteauneuf)	500.00 €	700.00 €	500.00 €
CLUB CYCLO CHATEAUNEUF DU RHONE - MALATAVERNE	500.00 €	500.00 €	500.00 €
CLUB DE L'AGE D'OR - CHATEAUNEUF DU RHONE	830.00 €	850.00 €	830.00 €
COC FOOTBALL - CHATEAUNEUF DU RHONE	17 000.00 €	17 000.00 €	17 000.00 €
DECOUVERTE ET MEMOIRES CASTELNEUVOISES	500.00 €	500.00 €	500.00 €
F.N.A.C.A - CHATEAUNEUF DU RHONE	530.00 €	550.00 €	530.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - CHATEAUNEUF DU RHONE	630.00 €	700.00 €	700.00 €
JUDO - CLUB VIVAROIS - VIVIERS	980.00 €	1 000.00 €	0 €
LE PETIT TRAIN CASTELNEVOIS	830.00 €	850.00 €	830.00 €
SLTTB - TENNIS DE TABLE	50.00 €	100.00 €	50.00 €
LES ATELIERS - CHATEAUNEUF DU RHONE	730.00 €	730.00 €	730.00 €
LES VIEILLES CHARUES (MÉMOIRE AGRICOLE DU PAYS DE...)	130.00 €	150.00 €	130.00 €
TAROT CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE ET MALATAVERNE	230.00 €	250.00 €	230.00 €
TENNIS CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE	3 300.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
JALMALV	100.00 €	250.00 €	100.00 €
KARATE DO 26	100.00 €	208.00 €	208.00 €
CASTEL PETANQUE	500.00 €	600.00 €	500.00 €
ASSOCIATION DES FETES CASLTELNEUVOISES	30 000.00 €	30 000.00 €	17 000.00 €
LES 45 EME FOOTBALL AMERICAIN	0.00 €	2 150.00 €	1 000.00 €
CASTEL BIO	0.00 €	500.00 €	500.00 €
<b>Total</b>	<b>73 340.00 €</b>	<b>76 738.00 €</b>	<b>60 738.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, à la majorité, (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :**

- **Décide attribuer** les subventions de fonctionnement 2015 aux associations conformément au tableau ci-dessus.

## **2. Fixation des tarifs de l'eau**

Il est proposé de fixer les tarifs de l'eau comme suit, sans augmentation par rapport à l'année antérieure :

- Redevance eau : 0.90 € HT le m<sup>3</sup>
- Forfait abonnement eau : 3,20 € HT/mois
- Forfait d'abonnement au compteur : 3,15 € HT/semestre
- Forfait de branchement au réseau d'eau potable : 100.00 € HT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide maintenir les tarifs de l'eau comme suit :**
  - Redevance eau : 0.90 € HT le m<sup>3</sup>
  - Forfait abonnement eau : 3,20 € HT/mois
  - Forfait d'abonnement au compteur : 3,15 € HT/semestre
  - Forfait de branchement au réseau d'eau potable : 100.00 € HT

### **3. Vote d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la préparation de la publication des fouilles archéologiques du Palais à Chateauneuf sur Rhône**

Monsieur Béal a réuni un groupe de chercheurs autour d'un Projet Collectif de Recherches (PCR) dont l'objectif est de porter à publication en trois ans, sous forme d'un ouvrage, l'ensemble des fouilles qui se sont déroulées au quartier du Palais et de la Labre principalement sur la décennie 1995-2014. Les travaux consisteront en des études complémentaires, d'une part, et d'autre part en la rédaction et la mise en forme d'un texte, et la réalisation de l'illustration, en conformité avec les normes éditoriales.

Des demandes de financements pour ce projet ont été lancées auprès de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) et du ministère de la Culture.

La commune est sollicitée à hauteur de 500 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de la mise en valeur de son patrimoine archéologique,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'accorder** une subvention exceptionnelle de 500 € au groupement conduit par monsieur Béal dans le cadre de la préparation de la publication des fouilles archéologiques du Palais à Chateauneuf sur Rhône.

#### **4. Fixation des tarifs du restaurant scolaire**

Les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas été revalorisés depuis 2012. Dès lors une réflexion a été engagée en vue de leurs évolutions.

A ce jour les tarifs sont les suivants :

Tarifs repas demi-pensionnaires : 2.95 €

Tarifs repas occasionnels : 3.95 €

Le coût de la prestation de restauration scolaire s'élève pour la commune à 8.63 € sur la base de 17 200 repas servis.

Une analyse des tarifs appliqués sur les communes périphériques à celles de Chateauneuf du Rhône fait apparaître que les tarifs applicables sur notre commune sont inférieures de 10 à 15 % par rapport aux autres communes.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé une revalorisation des tarifs comme suit :

Tarifs repas réguliers : 3.30 €

Tarifs repas occasionnels : 4.00 €

Ces tarifs sont similaires à ceux pratiqués sur les communes avoisinantes dont le prestataire de service est le même que celui de notre commune. La commune prend en charge 5.33 € par repas à sa charge soit près de 62% du prix du repas (contre 66% auparavant).

**Le Conseil Municipal, à la majorité, (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :**

- **Fixe** les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

Tarifs repas réguliers : 3.30 €

Tarifs repas occasionnels : 4.00 €

## 5. Modification des taux de promotion pour les avancements de grade.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007)

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 24 avril 2015.

Madame Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Elle indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Elle précise qu'une délibération avait été prise le 28 juin 2007 fixant les taux de promotion à 35 %. Pour permettre aux agents d'avancer dans leur carrière, surtout dans une petite collectivité, il souhaitable de faire évoluer ce taux.

Elle précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Elle précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Elle propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % au moins de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'adopter** la proposition ci-dessus

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

## 6. Création et suppression d'emplois permanents

L'adjointe en charge des ressources humaines expose au Conseil Municipal que des agents ont été inscrits sur le tableau d'avancement de grade, à la Commission administrative paritaire en date du 26 mars 2015. Il convient donc de créer ces nouveaux emplois et de supprimer, à la même date, les anciens emplois des agents. En prévision de la Commission administrative paritaire du mois de juin, il conviendrait de créer également un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe, suite à avancement de grade au choix.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De créer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
  - un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires,
  - deux emplois d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires,
  - un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires.
  - un emploi d'adjoint technique de 1ère classe, à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires,
- **De supprimer**
  - deux emplois d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires,
  - un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires
- **Précise**
  - que la rémunération de ces emplois est rattachée à l'échelle 5 indiciaire ;
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ces recrutements.

## 7. Modification du tableau des emplois communaux permanents

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle que, par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 28 mai 2015 créant et supprimant des emplois permanents à temps complet à compter du 1er janvier 2015,

Vu le tableau des effectifs délibéré le 26 janvier 2015, avec effet au 1er février 2015

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1er janvier 2015,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b>Filière administrative</b>		
Attaché territorial	Attaché territorial	1 à temps complet
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 à temps complet
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2 à temps complet 1 à raison de 16,00 h hebdo
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à temps complet
<b>Filière technique</b>		
Technicien territorial	Technicien territorial	1 à temps complet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2 à temps complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 à temps complet
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3 à temps complet
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	9 à temps complet 1 à raison de 18,41 h hebdo
<b>Filière sociale</b>		
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps complet
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à temps complet
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps complet
<b>Filière culturelle</b>		
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl	1 à raison de 19,00 h hebdo.
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl	1 à temps complet
<b>Filière police</b>		
Brigadier de police	Brigadier-chef principal	1 à temps complet

Pour rappel, ci-dessous, tableau du 1er février 2015, après modification de ce jour.



Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b>Filière administrative</b>		
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1 à temps complet
Attaché territorial	Attaché territorial	1 à temps complet
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 à temps complet
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2 à temps complet 1 à raison de 16,00 h hebdo
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à temps complet
<b>Filière technique</b>		
Technicien territorial	Technicien territorial	1 à temps complet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2 à temps complet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 à temps complet
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3 à temps complet
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	9 à temps complet 1 à raison de 18,41 h hebdo
<b>Filière sociale</b>		
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps complet
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à temps complet
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps complet
<b>Filière culturelle</b>		
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl	1 à raison de 19,00 h hebdo.
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl	1 à temps complet
<b>Filière police</b>		
Brigadier de police	Brigadier-chef principal	1 à temps complet

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme ci-dessus, à compter du 1er janvier 2015.

## **8. Convention d'adhésion avec le CDG 26 au service d'assistance retraite**

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention relative au service d'assistance retraite établie en 2007 entre le Centre de Gestion de la Drôme et la Mairie.

Elle rappelle que suite à la publication de la loi n° 209 du 19 février 2007 et au regard du nouveau contexte légal et réglementaire relatif à la retraite, des changements profonds liés à la dématérialisation des échanges et de l'impact du droit à l'information, une nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG26 est entrée en vigueur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le service facultatif d'assistance retraite est désormais payant, le montant de la prestation dépendant du type de dossier traité.

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines poursuit en expliquant qu'il serait opportun pour la collectivité de continuer à bénéficier des services du CDG surtout dans la période actuelle où la réglementation est appelée à être modifiée.

Pour cela, il faut passer une convention avec le CDG26 et il convient, parmi les deux formules de convention proposées, de faire le choix de la Mission de Contrôle.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de signer une convention** permettant d'adhérer au service facultatif d'assistance retraite proposé par le CDG26.
- **Décide de donner** tous pouvoirs à madame Le Maire pour signer ladite convention.

## **9. Projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire : déclassement du domaine public communal d'une partie de la place de Maujouy**

La municipalité a décidé de lancer un programme réhabilitation/extension d'un groupe scolaire sur la base de l'école élémentaire existante. L'objectif de ce programme, conséquence du dynamisme démographique de la commune, est d'ouvrir en septembre 2017 huit classes élémentaires dans des conditions d'accueil et d'enseignements optimums.

Le projet prévoit la réhabilitation de l'école « Jules Ferry » et une extension côté Sud/ouest, en direction de la Place du Capitaine de Maujouy sis sur une parcelle appartenant au domaine public communal.

Afin de permettre cette extension, il est nécessaire de déclasser du domaine public l'espace nécessaire à l'implantation de l'extension. Le déclassement ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de cet espace.

Il est donc proposé de désaffecter la partie hachurée sur le plan ci-joint, situé sur une parcelle d'une superficie de 180m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 alinéa 2,

Vu le projet d'agrandissement du groupe scolaire,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la desserte ou la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que les espaces publics appartenant à la commune étant affectés à l'usage direct du public relèvent du domaine public,

Considérant que le projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire ne peut intervenir qu'après le déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

**Le conseil Municipal, à la majorité, (quatre contre : Éric DESCHAMPS, Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU) :**

- **Prononce** la désaffectation d'une partie de la parcelle située place de Maujouy d'une superficie de 180m<sup>2</sup>.
- **Décide** du déclassement de la parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Donner** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **10. Informations diverses.**

Madame De Matteo informe des manifestations suivantes à venir :

### **Du 29 mai au 13 juin**

Du 5 au 13 juin EXPOSITION «LES ZONES HUMIDES» : VERNISSAGE LE 5 JUIN À 19H00 à la médiathèque

Du 5 au 7 juin CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES DE CHEVEAUX CHEVAUX, organisé par le domaine du Fressy, aux écuries du Fressy, chemin du Freycinet

Du 8 au 12 juin EXPOSITION «LUTTE CONTRE L'AMBROISIE» : organisée par Montélimar agglomération et la municipalité,

Dimanche 14 juin à partir de 10h00 jusqu'à 18h00 : FÊTE DES ASSOCIATIONS, organisée par la commission animation, sport et jeunesse et toutes les associations de la commune et la municipalité, au terrain de rugby, chemin du mas

Mardi 16 juin à 20h00 : CONCERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : organisé par le conservatoire de musique, à l'église.

Jeudi 18 juin à 11h30 : CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE, organisée par la municipalité en présence des officiels, au monument aux morts.

Mercredi 24 juin à 11h00 : INAUGURATION DU PARC DE LA GRANGETTE, organisée par la municipalité, au parc de la grangette

Mardi 30 juin de 17h30 à 19h30 TCHATCH LECTURES (Club de lecture), proposé par la médiathèque et la municipalité, à la médiathèque.

Vendredi 3 juillet à 14h30 SORTIE CINÉMA (pour les séniors), proposée par la municipalité, Rdv devant la mairie, pour le départ

Du 6 au 19 juillet EXPOSITION «D'UN PONT À UN AUTRE» (Fêtes du Rhône), INAUGURATION LE 11 JUILLET À 11H00 organisée par l'association Rhône source de vie, la médiathèque et la municipalité, à la médiathèque, aux heures d'ouverture

Vendredi 10 juillet à partir de 19h00 MTI MUSIC TOUR (Fêtes du Rhône), organisé par l'association Rhône source de vie et la municipalité, sur la place du valladas.

Samedi 11 juillet à partir de 13h30 CONCOURS DE PECHES «JEUNES» (Fêtes du Rhône), organisé par la gaule montilienne, l'association Rhône source de vie et la municipalité, sur la place du valladas

Samedi 11 juillet de 14h00 à 18h00 JEUX D'EAU (Fêtes du Rhône), organisés par la municipalité et Montélimar agglomération, à la piscine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h25.